

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 juillet 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016**

**2016 DFPE 109** Subvention (79 600 euros), convention et avenant à convention avec l'association L.I.R.E. à Paris, pour l'intervention de lecteurs dans les Relais d'Assistantes Maternelles.

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle relative à l'organisation des séances de sensibilisation autour du livre et de la pratique de la lecture au jeune enfant en direction des assistantes maternelles conclue le 13 janvier 2014 entre la Ville de Paris et l'association « L.I.R.E. à Paris – Le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion », et notamment son article 4 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose une subvention, convention et avenant avec l'association L.I.R.E. à Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, est autorisée à signer, avec l'association « L.I.R.E. à Paris – Le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion », dont le siège social est situé 67, rue Curial à Paris (19e), l'avenant n° 3 à la convention du 13 janvier 2014 susvisée. Le texte de cet avenant est joint au présent délibéré. Une subvention d'un montant de 79 600 euros est attribuée à «L.I.R.E. à Paris – Le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion », (n° tiers simpa 16 396, dossier n° 2016\_01588), au titre de l'exercice 2016 pour son action au sein des Relais d'Assistantes Maternelles.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 64, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2016 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : La Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, est autorisée à signer avec l'association « L.I.R.E. à Paris – Le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion » une nouvelle convention triennale dont le texte est joint à la présente délibération, pour les années 2017 à 2019, pour le financement des actions mises en œuvre auprès des assistantes maternelles et des enfants qu'elles accueillent.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 64, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2017 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**